



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 26182

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'opportunité d'appliquer un taux réduit de TVA à l'ensemble des activités de restauration. En effet, dans le prolongement du Conseil européen de Vienne des 11 et 12 décembre derniers, la Commission de Bruxelles vient de rendre public le 17 février un texte autorisant à titre expérimental l'application d'un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre. Aucune liste nominative des secteurs concernés n'a été retenue par l'exécutif européen qui suggère en revanche les critères de qualification suivants : haute intensité de main-d'oeuvre, services fournis directement au consommateur sans passer par des intermédiaires, activités purement locales de manière à éviter les distorsions de concurrence. Le secteur de la restauration traditionnelle semble répondre précisément aux critères sus-définis. Par ailleurs, cette initiative, a rappelé l'exécutif européen, permettrait, d'une part, de lutter contre le chômage en stimulant la demande et en créant de nouveaux emplois et, d'autre part, de juguler le travail clandestin. Enfin, cette dérogation à la « directive TVA » de 1977 serait soumise à la discrétion de chaque Etat membre qui devrait alors en informer la Commission de Bruxelles avant le 1er septembre 1999. Dans ce contexte, compte tenu du potentiel de créations d'emplois dans le secteur de la restauration qui pourrait être ainsi dégagé, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit, comme le permet la nouvelle directive et comme cela est souhaitable, l'application d'un taux réduit de TVA à l'ensemble des activités de restauration, y compris celles de la restauration à consommer sur place.

Texte de la réponse

La France est déjà la première destination touristique en Europe bien que la législation communautaire actuellement applicable ne lui permette pas d'appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée au secteur de la restauration. La Commission européenne a par ailleurs effectivement présenté une proposition de directive qui permettrait, sous certaines conditions, de soumettre au taux réduit certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Mais, si la Commission a cité, à titre d'exemple, les services rendus à la personne et les prestations de réparations et de rénovation d'immeubles, elle a d'ores et déjà fait savoir que la restauration ne lui semblait pas correspondre aux visées de la proposition de directive. En tout état de cause, une baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée dans ce secteur ne revêtirait pas un caractère distributif. En effet, elle bénéficierait à des catégories de population plutôt favorisées ainsi qu'à des non-résidents effectuant de courts séjours en France. Par ailleurs, elle supposerait de relever le taux applicable aux livraisons de repas effectuées par les fournisseurs de cantines d'entreprises et de taxer ces mêmes cantines qui sont actuellement exonérées, sous certaines conditions, de taxe sur la valeur ajoutée. Cette démarche irait à l'encontre de la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché. Pour l'ensemble de ces raisons, l'inscription du secteur de la restauration sur la liste des services susceptibles de bénéficier, à titre expérimental, de l'application du taux réduit n'est pas opportune. Enfin, il est fait observer que les entreprises de ce secteur vont profiter pleinement de la suppression progressive, sur une période de cinq ans, de la part salariale de la taxe professionnelle, comme le prévoit l'article 44 de la loi de finances pour 1999, ainsi que de la réforme des charges patronales qui vient d'être annoncée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26182

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1166

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4704